

224C1914
FR0013204070-OP018-AS08-RO13

14 octobre 2024

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

GROUPE PAROT

(Euronext Growth Paris)

1. Le 10 octobre 2024, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société GROUPE PAROT, clôturée le 9 octobre 2024, initiée par la société NDK¹, l'initiateur détenait 5 620 974 actions GROUPE PAROT représentant autant de droits de vote, soit 87,59% du capital et au moins 87,55% des droits de vote² de cette société³.
2. Le 10 octobre 2024, Crédit Agricole du Languedoc, agissant pour le compte de l'initiateur, a informé l'Autorité des marchés financiers, conformément à son intention exprimée dès le dépôt du projet d'offre publique d'achat simplifiée, de la décision de l'initiateur de procéder à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions GROUPE PAROT non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 2° du règlement général.

L'AMF a constaté que les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 (notamment l'article 237-3 I, 2°) du règlement général sont réunies, notamment :

- les 154 668 actions GROUPE PAROT non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires correspondant au plus à 157 419 droits de vote représentaient, à l'issue de celle-ci, 2,41% du capital et au plus 2,45% des droits de vote théoriques de la société³ ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de l'établissement présentateur et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 224C1695 du 24 septembre 2024) ; et
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat simplifiée, soit 8,83 € par action, net de tout frais.

Le retrait obligatoire interviendra le **28 octobre 2024**, au prix net de tout frais de 8,83 € par action et portera sur 154 668 actions GROUPE PAROT représentant au plus 157 419 droits de vote, soit 2,41% du capital et au plus 2,45% des droits de vote théoriques de la société³.

3. La suspension de la cotation des actions de la société GROUPE PAROT est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.

¹ Contrôlée par le groupe Tressol-Chabrier.

² Soit, en incluant les 641 737 actions auto détenues par la société et non visées par l'offre, pouvant désormais être assimilées à la détention de l'initiateur en application des dispositions de l'article L. 233-9 I, 2° du code de commerce, 6 262 711 actions GROUPE PAROT représentant autant de droits de vote, soit 97,59% du capital et au moins 97,55% des droits de vote théoriques de la société.

³ Sur la base d'un capital composé de 6 417 379 actions représentant 6 420 130 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
